

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 36-2016/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 43-2011/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 43-2011/APS du 22 décembre 2011 de l'assemblée de la province Sud instituant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 45-2015/APS du 17 décembre 2015 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis des commissions conjointes de l'emploi et de la formation professionnelle, du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique réunies le vendredi 16 septembre 2016 ;

Vu le rapport n° 1616-2016/APS du 18 août 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Au premier alinéa de l'article 1000-2 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, après les termes « *exerçant une activité lucrative* » sont insérées les termes « *les grappes d'entreprises ainsi que les associations ou organisations professionnelles présentant un projet en lien avec le développement économique.* ».

ARTICLE 2 : Au deuxième alinéa de l'article 1111-1 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, après les termes « *lorsque l'agrément est délivré à une entreprise* » sont insérés les termes « *et que le montant total des aides accordées est supérieur à cinq cent mille (500 000) francs CFP.* ».

ARTICLE 3 : Au dernier alinéa de l'article 1112-4 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, les termes « *et de la formation* » sont supprimés.

ARTICLE 4 : Au quatorzième alinéa de l'article 1121-1 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, les termes « *Nouvelle-Calédonie Initiative* » sont remplacés par les termes « *Initiative Nouvelle-Calédonie* ».

ARTICLE 5 : Au troisième alinéa de l'article 1121-2 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, les termes « *d'un récépissé* » sont remplacés par les termes « *d'une attestation de recevabilité* » et les termes « *Ce récépissé* » sont remplacés par les termes « *Cette attestation* ».

ARTICLE 6 : L'article 1122-2 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« A titre exceptionnel, après accord de son président, le comité consultatif d'action économique peut être consulté à domicile par voie électronique.

A défaut de réponse des membres consultés à domicile dans un délai de dix jours, l'avis est réputé favorable.».

ARTICLE 7 : Au premier alinéa de l'article 1236-1 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, les termes « *des salariés et éventuellement du chef d'entreprise* » sont insérés après les termes « *des charges sociales des emplois* ».

ARTICLE 8 : Au deuxième alinéa de l'article 1236-1 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, les termes « *l'effectif salarié permanent* » sont remplacés par les termes « *son effectif permanent* ».

ARTICLE 9 : L'article 1236-1 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - les avis trimestriels d'échéance pour les travailleurs indépendants, au titre du régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM). ».

ARTICLE 10 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.